



Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

Assurer

**une transition
du suivi individuel**
de l'état de santé
du travailleur entre
sa période d'activité
et sa retraite.

Établir

**une traçabilité
et un état des lieux,**
à date, de certaines
expositions aux facteurs
de risques professionnels
auxquels a été soumis
le travailleur.

Mettre en place

**au moment de la retraite
une surveillance médicale**
en lien avec le médecin traitant
et le médecin conseil de la CPAM
si les expositions rencontrées
au cours de la carrière
le requièrent.

Informar

**des démarches
à effectuer**
pour bénéficier
d'une surveillance post-
professionnelle.

Qui est concerné par la visite de fin de carrière ?

Organisée **au moment
du départ en retraite,**
la visite de fin de carrière
est destinée aux travailleurs
ayant été exposés

à un ou plusieurs risques
professionnels pour leur santé
ou leur sécurité.

Plus précisément, il s'agit :

- des travailleurs bénéficiant
ou ayant bénéficié d'un Suivi
Individuel Renforcé, au titre
de l'exposition aux risques
suivants : amiante, plomb,

agents cancérigènes,
mutagènes ou toxiques
pour la reproduction, agents
biologiques des groupes
3 et 4, rayonnements
ionisants, risque hyperbare,
risque de chute de hauteur
lors des opérations
de montage et de démontage
d'échafaudages ;

- des travailleurs ayant été
exposé à un ou plusieurs
de ces risques professionnels,
avant la mise en œuvre
du Suivi Individuel Renforcé
selon les textes (2017).





RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés**

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, comment ça se passe ?

Qui sollicite la visite de fin de carrière ?

C'est **l'employeur** qui doit informer son Service de Prévention et de Santé au Travail, dès qu'il en a connaissance, du départ à la retraite du travailleur concerné. L'employeur en avertit le travailleur.

S'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé de la transmission de cette information par l'employeur, le **travailleur** a également la possibilité de demander à bénéficier de cette visite avant son départ à la retraite.

Dans ce cas, il doit informer son employeur de sa démarche.

Le Service de Santé au Travail détermine si le salarié est éligible à la visite, et le cas échéant organise la visite auprès du **médecin du travail**.

Un état des lieux des expositions aux risques professionnels

La visite de fin de carrière est réalisée par le **médecin du travail**. À partir d'éléments éventuellement recueillis par d'autres professionnels de santé au travail, il établit une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions aux facteurs de risques professionnels prévus par le Code du travail, à savoir :

- les facteurs de risques liés à des **contraintes physiques marquées** : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- les facteurs de risques liés à un **environnement physique agressif** : agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit ;
- les facteurs de risques liés à certains **rythmes de travail** : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif ;
- ainsi que d'éventuels autres risques professionnels dont les effets peuvent se manifester bien plus tard.

Suites de la visite de fin de carrière

À l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un « document dressant état des lieux » et le verse au Dossier Médical Santé Travail.

Enfin, le médecin du travail met en place, si cela lui paraît nécessaire, **une surveillance post-professionnelle**, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

NB : une visite post-exposition est par ailleurs prévue pour les travailleurs en cours de carrière dont l'exposition à des risques particuliers cesse. Elle est organisée par le médecin du travail qui met en place une surveillance dans des conditions similaires.



Pour plus d'informations sur la visite de fin de carrière, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

ASMIS

77, rue Debaussaux - 80001 AMIENS CEDEX 1
contact@asmis.net - www.asmis.net